

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 27 janvier 2005

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président,

MM. Georges FANIEL et Alain DEFAYS siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Il est constaté par la liste des présences que 75 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Marie FLAMAND (CDH), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Joseph MOXHET (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Alain ONKELINX (PS), M. Robert PATTACINI (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Arthur SPODEN (CSP), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH) et M. Michel WILKIN (MR).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Joseph GEORGE (CDH), Mme Marlène GIOT (PS), M. André JAMAR (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Roger SOBRY (MR), Mme Christelle WALTHERY (PS) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2004.*
2. *Budget provincial pour 2005 – Prise d’acte de l’arrêté d’approbation du 21 décembre 2004 du Gouvernement wallon.
(document 04-05/88)*
3. *Désignation d’un receveur spécial des recettes à la Haute Ecole L-E Troclet.
(document 04-05/84)*
4. *Désignation d’un receveur spécial des recettes à l’Institut provincial d’enseignement secondaire de Seraing – Antenne d’Ougrée.
(document 04-05/85)*
5. *Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions de marché en vue de la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d’Enseignement technique. Prise d’acte de la décision de la Députation permanente du 23 décembre 2004.
(document 04-05/86)*
6. *Services provinciaux : Marché de travaux – Centre de Formation de tennis de table à Blegny – Addenda n°1.
Lots 1, 2 et 3.
(document 04-05/87)*
7. *Suppression du Comité consultatif de l’Institut Malvoz – Abrogation du règlement d’ordre intérieur du même Institut.
(document 04-05/83)*
8. *Amendement budgétaire 2005 n°1 : proposition visant à augmenter le crédit mis à la disposition de la Députation permanente pour soutenir toute initiative en rapport avec l’actualité agricole.*
9. *Amendement budgétaire 2005 n° 7 visant à reconnaître l’agriculture biologique comme activité à part entière et à promouvoir ses produits agricoles et alimentaires lors des manifestations initiées ou soutenues par la Province.*
10. *Amendement budgétaire 2005 n° 8 : proposition visant à la réalisation d’une étude pour la construction d’un centre provincial de construction durable.*
11. *Amendement budgétaire 2005 n° 11 : proposition visant à obtenir une certification EMAS tant pour les locaux liés à l’activité du Conseil que pour l’ensemble de l’administration provinciale.*
12. *Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2004.*

Séance à huis-clos

13. *Désignation d’un(e) directeur(trice) à l’IPES de Huy.
(document 04-05/89)*

II ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D’ACTUALITÉ

Question d’un membre du Conseil provincial relative à l’article 174 de la loi programme du 27 décembre 2004 publiée au Moniteur Belge en date du 31 décembre 2004 abrogeant le régime dont bénéficiaient les mandataires publics au sein des organismes publics et privés.

III COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

Monsieur le Président invite l'Assemblée avant de débiter les travaux de ce jour, à observer quelques moments de recueillement à l'occasion du 60ème anniversaire de la libération des camps de concentration.

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 DÉCEMBRE 2004.

Monsieur Georges FANIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2004.

V QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ARTICLE 174 DE LA LOI PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2004 PUBLIÉE AU MONITEUR BELGE DU 31 DÉCEMBRE 2004 ABROGEANT LE RÉGIME DONT BÉNÉFICIAIENT LES MANDATAIRES PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS.
(DOCUMENT 04-05 / A4)**

M. Dominique DRION, à la tribune, explicite sa question et l'Assemblée entend la réponse de la députation permanente donnée, depuis la tribune, par M. Gaston GERARD, Député permanent, à la question posée par M. Dominique DRION, Conseiller provincial, à savoir :

L'article 174 de la loi programme du 27 décembre 2004 publié dans le Moniteur Belge du 31 décembre 2004 abroge le régime dont bénéficiaient les mandataires publics au sein des organismes publics et privés.

A dater de ce 1^{er} janvier 2005, les mandataires publics sont ainsi assujettis au statut social des travailleurs indépendants ce qui entraîne notamment pour conséquence:

- *L'obligation de s'affilier auprès d'une caisse: d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, que le mandat soit exercé à titre gratuit ou non;*
- *L'obligation de payer des cotisations sociales de travailleurs indépendants.*

Les obligations prérappelées sortent leurs effets immédiatement et pour ce qui concerne l'affiliation à une caisse d'assurances sociales, celle-ci doit intervenir avant le 30 mars 2005.

Il résulte de cette disposition légale que les mandataires publics au sein d'organismes publics et privés sont aujourd'hui considérés comme des travailleurs indépendants à titre complémentaire.

Sont visés par cette disposition légale les personnes chargées d'un mandat dans un organisme public ou privé et notamment les personnes qui représentent dans de tels organismes une Province ou une commune.

Il apparaît en outre les administrateurs d'ASBL sont également visés par cette mesure.

Dans la mesure où la Députation permanente peut confirmer cette lecture de la nouvelle disposition légale, je sollicite de la Députation permanente réponse aux questions suivantes:

1. *la disposition légale est entrée en vigueur le 1er janvier 2005 sans mesure transitoire sauf pour ce qui concerne le revenu de référence pour le calcul des cotisations sociales. En concertation avec l'Association des Provinces Wallonnes et de l'Union des Villes et Communes pour ce qui concerne les mandataires communaux, ne conviendrait-il pas d'entreprendre des démarches auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il arrête rapidement une norme différent l'entrée en vigueur de cette*

disposition? Les mandataires provinciaux et communaux qui exercent un mandat visé par la loi et qui ne sont pas travailleurs indépendants en activité principale, sont dès aujourd'hui considérés comme des travailleurs indépendants à titre complémentaire. Un délai de réflexion devrait légitimement leur être donné.

2. Dans la mesure où la disposition légale resterait d'application immédiate, la Province invitera-t-elle les organismes publics ou privés dans lesquels elle est représentée par un Conseiller provincial à prendre en charge, pendant une période transitoire, les cotisations de sécurité sociale de travailleurs indépendants qui seront réclamées aux conseillers provinciaux ?

Vous remerciant pour la suite qui sera donnée aux présentes questions, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

VI DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

**BUDGET PROVINCIAL POUR 2005 – PRISE D'ACTE DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU
21 DÉCEMBRE 2004 DU GOUVERNEMENT WALLON.
(DOCUMENT 04-05 / 88)**

De la tribune M. Victor MASSIN fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre acte du projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

M. André GILLES, Député permanent, et M. Dominique DRION interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence le Conseil prend acte de la résolution suivante :

Vu sa résolution du 26 octobre 2004 arrêtant le budget des recettes et des dépenses provinciale pour l'année 2005 ;

Vu sa résolution du 26 octobre 2004 adoptant, notamment, des amendements au budget 2005 dans le cadre de la participation de la province de Liège à la société de droit commun « Société de gestion du Bois Saint Jean » ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, notamment en ses articles 16, § 2, 1° et 7°, § 4 et 17, §§ 2 à 4 ;

Sur proposition de la Députation permanente,

P R E N D A C T E :

De l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 du Gouvernement wallon approuvant, moyennant certaines adaptations, la résolution adoptée le 26 octobre 2004 par laquelle le Conseil provincial arrête le budget provincial pour l'exercice 2005.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À LA HAUTE ECOLE L-E TROCLET.

(DOCUMENT 04-05 / 84)

DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING – ANTENNE D'OUGRÉE.

(DOCUMENT 04-05 / 85)

M. Jean-Claude MEURENS, Président, informe l'Assemblée que la 7^{ème} Commission a désigné un seul rapporteur pour ces deux points de l'ordre du jour. De la tribune, Mme Nicole STASSEN fait rapport au nom de la Commission laquelle invite le Conseil provincial à adopter, par un vote identique, soit par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des rapports sont approuvées

Document 04-05/84

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

Document 04-05/85 :

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 04-05/84

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 29 avril 2004 désignant Monsieur Francis BOUGNET, Chef de Bureau, en qualité de receveur spécial des recettes à la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET ;

Considérant que, dans le cadre d'une réorganisation de la cellule comptable de l'institut et suite à l'arrivée de l'informatisation de la nouvelle comptabilité provinciale, la Direction de la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET propose de désigner, à partir du 1er janvier 2005, Monsieur Didier DERWA, employé d'administration D4, en qualité de receveur spécial des recettes à la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à

la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente,

A R R E T E :

Article 1er. A dater du 1^{er} janvier 2005, Monsieur **Didier DERWA**, préqualifié, est institué en qualité de receveur spécial des recettes à la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET.

Article 2. La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction de l'Institut, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes, pour information et disposition.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

Document 04-05/85

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 29 avril 2004 désignant Monsieur Daniel ROLAND, en qualité de receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing – antenne d'Ougrée ;

Considérant que, Monsieur Daniel ROLAND ayant été appelé à d'autres fonctions, la Direction de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing propose de désigner, à partir du 1er janvier 2005, Monsieur Marcel STASSART, sous-directeur, en qualité de receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing – antenne d'Ougrée;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1er. A dater du 1^{er} janvier 2005, Monsieur **Marcel STASSART** préqualifié, est institué en qualité de receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing – antenne d'Ougrée.

Article 2. La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction de l'Institut, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes, pour information et disposition.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. PRISE D'ACTE DE LA DÉCISION DE LA DÉPUTATION PERMANENTE DU 23 DÉCEMBRE 2004.

(DOCUMENT 04-05 / 86)

De la tribune Mme Ann CHEVALIER fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre acte du projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence le Conseil prend acte de la résolution suivante :

Vu sa résolution du 25 novembre 2004 décidant de recourir à un appel d'offres général et approuvant les documents du marché de mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique pour un montant estimatif de 102.479,00 € hors taxe, soit 124.000,00 € TVAC. ;

Attendu qu'au terme de cet appel d'offres général, il s'est avéré qu'aucune offre n'avait été déposée ;

Considérant que, dans ces conditions, et vu l'urgence constitué par la proximité du terme de l'exercice budgétaire de 2004 à charge duquel l'imputation de la dépense avait été prévue, la Direction générale de l'Enseignement provincial a organisé une procédure négociée par application des dispositions de l'article 17 § 2 1^o e) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu la décision du 23 décembre 2004 de la Députation permanente d'approuver à concurrence de 123.888,90 € TVAC. l'offre déposée par la S.A. SAFETY BEL, de Liège ;

Attendu qu'une telle décision du Collège provincial est à communiquer au Conseil provincial lors de sa séance suivante, pour prise d'acte, conformément à l'alinéa 3 de l'article 48 du Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et notamment son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

PREND ACTE :

de la décision de la Députation permanente du 23 décembre 2004 d'adjuger, vu l'urgence et à l'issue d'une procédure négociée, le marché de mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique, au montant de 123.888,90 € TVAC, par application des dispositions de l'article 17 § 2, 1^o e) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE DE FORMATION DE TENNIS DE TABLE À BLEGNY – ADDENDA N° 1.
LOTS 1, 2 ET 3.
(DOCUMENT 04-05 / 87)**

De la tribune M. Théo BRUYERE fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance de la résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence le Conseil prend acte de la résolution suivante :

Vu sa résolution du 26 septembre 2002 décidant de recourir à l'adjudication publique et d'arrêter le cahier spécial des charges pour les travaux de terrassements généraux, égouttage, et accès et parcage (lot 1), dans le cadre de la construction du Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau de Football à Blegny;

Considérant que ces travaux ont été adjugés par la Députation permanente en séance du 5 décembre 2002 au montant de 576.129,82 € T.V.A. comprise ;

Considérant qu'il s'est avéré indispensable de procéder à des travaux supplémentaires et modificatifs nécessaires au bon achèvement de l'entreprise ;

Attendu que ces travaux, s'élevant à 143.682,57 € T.V.A.C., et ont impliqué l'octroi d'une prolongation de délai de 25 jours ouvrables à l'entreprise adjudicataire ;

Vu la décision de la Députation permanente du 23 décembre 2004, d'approuver, vu l'urgence, le décompte final de cette entreprise ;

Attendu que ces travaux peuvent être financés par le crédit initial ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 6 décembre 2004 par la Direction du Service technique provincial et approuvés par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et plus particulièrement son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DECIDE :

Article unique : *Il est pris acte de la décision de la Députation permanente du 23 décembre 2004 d'approuver, vu l'urgence, les travaux supplémentaires et modificatifs au lot 1 des travaux de construction du Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau de Football, à Blegny, au montant de **143.682,57 € T.V.A.C.** .*

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**SUPPRESSION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'INSTITUT MALVOZ – ABROGATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU MÊME INSTITUT.
(DOCUMENT 04-05 / 83)**

De la tribune M. Jean-Marie COLLETTE fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 9^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu la résolution du 2 juin 1951 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut Malvoz ;

Vu l'article 3 du Chapitre II dudit règlement instituant l'existence d'un Comité consultatif ;

Constatant que la mission du Comité consultatif fait double emploi avec la 9ème Commission ;

Considérant que ledit règlement est devenu, au fil du temps, totalement obsolète ;

Vu les propositions de la Députation permanente ;

Vu le décret du 12 février 2002 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la suppression du Comité consultatif de l'Institut Malvoz ;

Article 2 – l'abrogation du règlement d'ordre intérieur du 2 juin 1951 ;

Article 3 – la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2005 N° 1 : PROPOSITION VISANT À AUGMENTER LE CRÉDIT MIS À LA DISPOSITION DE LA DÉPUTATION PERMANENTE POUR SOUTENIR TOUTE INITIATIVE EN RAPPORT AVEC L'ACTUALITÉ AGRICOLE.
(DOCUMENT 04-05 / AB1)**

De la tribune Mme Evelyne WAONRY fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 3 voix POUR, 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement budgétaire.

La discussion générale est ouverte.

Mme Irène MARAITE et M. Gaston GERARD, Député permanent, interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

En conséquence le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2005 N° 7 VISANT À RECONNAÎTRE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE COMME ACTIVITÉ À PART ENTIÈRE ET À PROMOUVOIR SES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LORS DES MANIFESTATIONS INITIÉES OU SOUTENUES PAR LA PROVINCE.
(DOCUMENT 04-05 / AB7)**

De la tribune Mme Joëlle POULIT fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le projet d'amendement budgétaire.

La discussion générale est ouverte.

Mmes Nicole STASSEN, Irène MARAITE, M. Gaston GERARD, Député permanent, et M. Louis GENET interviennent à la tribune ainsi que de leurs bancs M. Gaston GERARD, Député permanent et M. Dominique DRION.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

Vote CONTRE : le groupe ECOLO

En conséquence le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2005 N° 8 : PROPOSITION VISANT À L'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DURABLE.
(DOCUMENT 04-05 / AB8)**

M. le président informe l'Assemblée que le groupe ECOLO a retiré sa proposition d'amendement budgétaire lors de la réunion de la 9^{ème} Commission et que par consensus, les membres de ladite Commission ont convenu que les Chefs de groupe se pencheront sur une démarche commune à adresser à la Région wallonne.

M. Claudy MERCENIER intervient de son banc pour ajouter que la démarche s'adresserait également au GREL conformément au souhait de la Commission.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2005 N° 11 : PROPOSITION VISANT À OBTENIR UNE CERTIFICATION EMAS TANT POUR SES PROPRES LOCAUX QUE POUR SON ADMINISTRATION AVEC IMPUTATION.

M. le Président informe l'Assemblée que les 7^{ième} et 8^{ième} Commissions ont décidé de laisser le dossier ouvert.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE CHS "L'ACCUEIL" DE LIERNEUX - EQUIPEMENT D'UNE MAISON DE SOINS PSYCHIATRIQUES - FOURNITURE DE MOBILIER (5 LOTS) ET RÉALISATION DE MOBILIER INTÉGRÉ (1 LOT) POUR LES 5 MAISONS ET LA FERME CONSTITUANT LA FUTURE M.S.P. ADJUDICATION PUBLIQUE (DOCUMENT 04-05 / 90)

De la tribune M. Erich WARLAND fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition et à la réalisation de mobilier destiné à équiper les bâtiments de la future Maison de soins psychiatriques du C.H.S. « L'Accueil » de Lierneux estimé à 675 076,55 € hors TVA soit 816 842,63 € TVAC;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une perspective de modernisation et d'adaptation aux besoins de notre société du Centre Hospitalier Spécialisé "L'Accueil" de Lierneux;

Vu les conditions de ces marchés constituées par les cahiers spéciaux des charges et plans des 6 lots de cette entreprise;

Considérant que des adjudications publiques avec publicité européenne pour les 5 lots de fournitures et qu'une adjudication publique sans publicité européenne pour le lot de travaux peuvent être organisées en vue de l'attribution des marchés ;

Attendu qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget extraordinaire de la Province pour l'exercice 2005 à l'article 104/45680/240000 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 12 janvier 2005 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes notamment son article 48.

Décide

Article 1^{er} Des adjudications publiques avec publicité européenne seront organisées en vue d'attribuer les marchés de fournitures de mobilier (lots 1,2,4,5 et 6) et une adjudication publique sans publicité européenne sera organisée en vue d'attribuer le lot 3 (mobilier intégré en bois) pour l'équipement des bâtiments constituant la future Maison de soins psychiatriques du CHS "L'Accueil" de Lierneux ,pour un montant estimatif de 675 076,55 € hors TVA
soit 816 742,63 € TVAC.

Article 2 Les cahiers spéciaux des charges et les plans fixant les conditions de ces marchés sont approuvés.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

VII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2004 est approuvé.

VIII CLÔTURE DE LA RÉUNION.

M. le Président déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 10.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Jean-Claude MEURENS

IX SÉANCE À HUIS-CLOS

**DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) À L'IPES DE HUY.
DOCUMENT 04-05 / 89**

73 membres ont participé au vote :

Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Marie FLAMAND (CDH), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène

MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Joseph MOXHET (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Alain ONKELINX (PS), M. Robert PATTACINI (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Anne-Marie PERIN (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Arthur SPODEN (CSP), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH) et M. Michel WILKIN (MR).

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur(trice) au niveau secondaire supérieur, au 1^{er} février 2005, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant provincial ;

Attendu que sept candidatures répondant aux conditions de l'appel ont été enregistrées ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés de ces sept candidats ;

*Vu la candidature de Madame **COLLET Suzanne**, née le 7 mars 1958, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire inférieur - Langue maternelle - Histoire – option Morale ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 février 1982 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en qualité de chargée de cours et le 1^{er} novembre 1997 en qualité de professeur, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 5.725 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **DISPA Yves**, né le 28 juillet 1960, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur - Histoire ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 26 octobre 1982, qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en qualité de chargé de cours et le 1^{er} avril 1999 en qualité de professeur, qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Très bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 6.168 jours ;

*Vu la candidature de Madame **FUMAL Nadine**, née le 2 décembre 1956, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – Langue maternelle – Histoire – option morale ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} juillet 1978, qu'elle a été nommée le 1^{er} juin 1983 en qualité de professeur, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 7.562 jours ;

*Vu la candidature de Madame **PIROTTE Anne**, née le 23 février 1959, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur - Philologie romane ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 janvier 1981 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 30 juin 1990 en qualité de chargée de cours et le 30 juin 1992 en qualité de professeur, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale, qu'elle exerce les fonctions supérieures de directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers depuis le 1^{er} février 1999 ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 6.943 jours ;

*Vu la candidature de Madame **SIMON Anne**, née le 19 janvier 1953, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur - Philologie romane ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 4 février 1976 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} septembre 1981, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice; qu'elle a exercé les fonctions supérieures de directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers du 17 novembre au 16 décembre 2003 ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 8.214 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **STREEL Jean-Pierre**, né le 11 juin 1954, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur – Sciences économiques ;*

Attendu qu'il est entré dans l'Enseignement provincial le 17 septembre 1979, qu'il a été nommé à titre définitif le 30 juin 1986 ; qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux secondaire de plein exercice et supérieur de type court, qu'il exerce les fonctions supérieures de directeur à l'Ecole polytechnique de Seraing – Enseignement de la Province de Liège depuis le 1^{er} septembre 2001;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 6.912 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **VANNEROM Jacques**, né le 3 décembre 1952, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur civil et d'un certificat d'aptitudes pédagogiques ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 septembre 1975 ; qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} septembre 1979, qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et à l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale de Herstal, qu'il exerce les fonctions supérieures de directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal depuis le 1^{er} décembre 2001 ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Très Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 8.679 jours ;

*Vu la proposition de la Députation permanente de nommer Monsieur **STREEL Jean-Pierre** pour les raisons suivantes :*

- *tous(toutes) les candidat(e)s répondent aux conditions de titres pour occuper l'emploi postulé et que la comparaison de ces titres ne permet pas de dégager de priorité ;*
- *tous(toutes) les candidat(e)s ont une très importante ancienneté de service, puisque tous(toutes) entré(e)s en fonction à la Province depuis plus de vingt ans ;*
- *seul(e)s les trois candidat(e)s suivant(e)s exercent déjà les fonctions supérieures au grade de directeur(trice) et peuvent se prévaloir d'une expérience utile dans ces fonctions :*
- *Madame **PIROTTE Anne**, Messieurs **STREEL Jean-Pierre** et **VANNEROM Jacques** ;*
- *les intéressé(e)s donnent entière satisfaction à leur hiérarchie dans leurs fonctions actuelles ;*

- de ces trois agents, Madame PIROTTE Anne et Monsieur STREEL Jean-Pierre sont ceux qui bénéficient par ordre décroissant de la plus importante expérience dans les fonctions de directeur(trice) ;
- Monsieur STREEL Jean-Pierre a toutefois été nommé à titre définitif avant Madame PIROTTE Anne ;
- l'intéressé est par ailleurs plus âgé que celle-ci.

Vu le règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogée ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un(e) Directeur(trice) au niveau secondaire supérieur à temps plein à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy.

73 membres prennent part au vote.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 73
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 18
- nombre de votes valables : 55
- majorité absolue : 28

- Madame COLLET Suzanne obtient 0 suffrage
- Monsieur DISPA Yves obtient 0 suffrage
- Madame FUMAL Nadine obtient 0 suffrage
- Madame PIROTTE Anne obtient 3 suffrages
- Madame SIMON Anne obtient 1 suffrage
- Monsieur STREEL Jean-Pierre obtient 50 suffrages
- Monsieur VANNEROM Jacques obtient 1 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par sa Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Jean-Pierre STREEL, est nommé à titre définitif au grade de Directeur au niveau secondaire supérieur à temps plein à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy, à dater du 1^{er} février 2005.

Article 2.- La Députation permanente peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressé en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire supérieur, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS